



Programme d'outplacement individuel (conformément à la CCT 51)

F.E.M.B. asbl - O.B.M.B. vzw

Chaussée de Louvain 467 Leuvensesteenweg
B-1030 Bruxelles – Brussel

☎ +32 (0)2 250 06 11 📠 +32 (0)2 250 06 12

✉ info@femb-obmb.be 🌐 www.femb.be – www.obmb.be



Introduction

Introduction

Pour faciliter la recherche d'un nouvel emploi, les employés licenciés peuvent suivre un programme d'outplacement. Dans cette brochure d'information, sont expliqués l'outplacement et le programme que l'on peut suivre via le FEMB/OBMB. Par la suite, sont détaillés la période de garantie et le suivi des formations durant l'accompagnement.

Contenu

Qu'est-ce que l'outplacement?

1. Définition
2. Cadre légal

Outplacement via le FEMB/OBMB

1. Quels sont les services offerts par le FEMB/OBMB?
2. Avantages de l'outplacement via le FEMB/OBMB
3. Qui peut suivre l'accompagnement individuel (CCT 51) de Right Management proposé par le FEMB/OBMB?
4. Programme d'outplacement individuel (CCT 51) de Right Management
5. Prix

Garantie

Suivre des formations durant l'accompagnement en outplacement

Coordonnées FEMB/OBMB

FEMB/OBMB
Chaussée de Louvain 467
1030 Brussel
www.femb.be

Sarah Peleman
Tel : 02.250.06.17
Mail : sarah.peleman@femb.be

Qu'est-ce que l'outplacement?

1. Définition

Afin de démontrer ce que l'on entend par outplacement, nous nous référons à la définition formulée par Federgon.

L'outplacement est vu comme un ensemble de services de conseils et de guidance, fournis pour le compte de l'employeur, dans le but de permettre au travailleur de retrouver le plus rapidement possible un nouvel emploi auprès d'un autre employeur ou de développer une activité professionnelle en tant qu'indépendant.

Notez qu'il y a une distinction entre l'obligation légale d'outplacement et l'outplacement sur base volontaire.

2. Cadre légal

Ce paragraphe explique la manière dont le FEMB/OBMB offre un programme d'outplacement, conformément aux dispositions reprises dans la CCT 51 et détaille également le cadre légal stipulé dans cette CCT.

L'employeur peut choisir librement d'offrir de l'outplacement, sans obligation. Ce cadre est réglé par la CCT nr. 51 concernant l'outplacement. La CCT 51 est d'application lorsque des employés ne peuvent bénéficier des dispositions de la CCT 82 bis. Par exemple, dans le cas où l'employeur offre de l'outplacement à un employé licencié qui n'a pas encore atteint 45 ans, ou que l'employé licencié n'a pas encore 1 an d'ancienneté ou encore, quand l'employé a donné lui-même son préavis. Selon la CCT 51, une mission d'outplacement est poursuivie jusqu'à ce que l'employé retrouve un nouvel emploi, mais la durée est limitée à 2 ans à compter du moment où l'accompagnement a débuté (sauf si l'âge de la retraite a été atteint).



Outplacement via le FEMB/OBMB

1. Quels sont les services offerts par le FEMB/OBMB?

Le FEMB/OBMB offre les services suivants dans le cadre de l'outplacement:

- Accompagnement en outplacement, exécuté par Right Management
- Consultance en formation, fournie par le FEMB/OBMB, prévue à la fin de la première phase. Les participants ont la possibilité de s'inscrire sans limite et gratuitement à l'offre de formation ouverte du FEMB/OBMB
- Inscription et publication optionnelles dans la base de données des emplois vacants de l'FEMB/OBMB

2. Avantages de l'outplacement par le FEMB/OBMB

- **Qualité:** Le FEMB/OBMB a choisi Right Management pour effectuer l'accompagnement en outplacement compte tenu de leur expérience dans ce domaine. Le FEMB/OBMB garantit un accompagnement qualitatif par Right Management via une évaluation continue du processus d'accompagnement par les participants et un rapport bimensuel de Right Management au FEMB/OBMB. Par ailleurs, un livre de bord a été établi avec des conditions spéciales comme une garantie pour le délai de démarrage de l'accompagnement, l'arrêt temporaire de l'accompagnement au début d'une formation de longue durée, l'offre d'outplacement dans un rayon de 25 km du domicile du participant, etc.
- **Le FEMB/OBMB comme partenaire de formation en outplacement:** L'expérience que le FEMB/OBMB a en matière de formation, ira de paire avec l'accompagnement des participants, pour que leurs besoins en formation puissent être suivis de près. Tous les participants peuvent s'inscrire sans frais et sans limite à l'offre de formation ouverte du FEMB/OBMB durant l'outplacement. Par ailleurs, un moment est prévu durant l'accompagnement pour qu'une consultance en formation soit fournie par le FEMB/OBMB
- **Prix avantageux :** Suite à un accord sectoriel entre le FEMB/OBMB et Right Management, toutes les entreprises membres du FEMB/OBMB peuvent profiter de réductions considérables sur l'accompagnement en outplacement fourni par Right Management

F.E.M.B. asbl - O.B.M.B. vzw

Chaussée de Louvain 467 Leuvensesteenweg
B-1030 Bruxelles – Brussel

☎ +32 (0)2 250 06 11 📠 +32 (0)2 250 06 12

✉ info@femb-obmb.be 🌐 www.femb.be – www.obmb.be



3. Qui peut suivre l'accompagnement individuel (CCT 51) de Right Management proposé par le FEMB/OBMB ?

Le programme d'outplacement et les prix convenus sont destinés à toutes les entreprises membres du FEMB/OBMB. Ce sont les entreprises et les employés qui appartiennent aux commissions paritaires 209 et 219.

Lorsque l'employeur n'a pas l'obligation de proposer un programme d'outplacement, il peut néanmoins offrir à des employés un accompagnement individuel, comme stipulé dans la CCT 51. Cette CCT est d'application lorsque des employés ne peuvent bénéficier des dispositions de la CCT 82 bis. Par exemple, dans les cas où l'employeur offre de l'outplacement à un employé licencié qui n'a pas encore atteint 45 ans, ou que l'employé licencié n'a pas encore 1 an d'ancienneté ou encore, quand l'employé a donné lui-même son préavis. Le FEMB/OBMB prévoit dans ce cadre un accompagnement soit de 6 mois, soit de 12 mois.

4. Programme d'outplacement individuel (CCT 51) de Right Management

Pour l'accompagnement d'outplacement, nous faisons appel à Right Management vu leur expertise dans le domaine de l'outplacement. Pour les accompagnements, ils souscrivent au code déontologique de Federgon.

Programme individuel (CCT 51)

Programme individuel conformément à la CCT 51

L'accompagnement qui est donné conformément à la CCT 51 est complètement individuel. L'employé qui a été licencié ou qui a démissionné, commence son trajet d'outplacement directement après le licenciement. Le trajet consiste en 5 étapes :

- Au travail
- Préparation et analyse personnelle
- Marché de l'emploi
- Définir la stratégie
- Techniques d'interview



FEMB / OBMB – Outplacement dans le secteur CP 209 et CP 219

Différentes stratégies d'outplacement soutiennent l'accompagnement du participant:

- **Un accompagnateur personnel**

Le participant travaille en collaboration avec un consultant personnel de carrière, qui l'accompagne individuellement et qui le coach pendant le processus d'outplacement. D'autres consultants transmettent leur expertise pendant les ateliers et séminaires. Le FEMB/OBMB prévoit également un accompagnement individuel concernant les besoins en formation du participant.

- **Ateliers et séminaires**

Pour les séminaires durant lesquels des compétences sont développées, nous laissons le choix entre des petits groupes de travail dans un bureau de Right Management ou un accompagnement via un webinaire. Séminaires et webinaraires sont enrichissants dans le processus puisqu'ils complètent l'accompagnement individuel, rompent avec l'isolement et créent des liens entre les participants.

- **Intranet: Right Everywhere**

Cette technologie fait économiser du temps dans la recherche et rend les actions plus productives. *RightEverywhere™* International est un ***intranet international pour la gestion de carrière*** :

- Outils d'évaluation en ligne
- Modules E-learning
- Moyens de recherche et sources – OneSource pour des profils d'entreprises et des annonces de presse et informations, base de données de recherches, Kompass International
- Networking Board
- Information et Evènements
- Centre de documentation

En ce qui concerne la durée d'un programme individuel, il y a le choix entre 6 mois et 12 mois. La période garantie est de 12 mois.



FEMB / OBMB – Outplacement dans le secteur CP 209 et CP 219

5. Prix

Grâce à l'accord sectoriel conclu entre Right Management et le FEMB/OBMB, les entreprises membres du FEMB/OBMB bénéficient de tarifs très réduits.

PROGRAMME	30h	60h	6 MOIS	12 MOIS
OUTPLACEMENT INDIVIDUEL CCT 51 ENTRETIEN INTAKE INCLUS	N/A	N/A	2.200€	3.100€



Garantie

Lors d'un programme d'outplacement selon la CCT 51, une période garantie de 12 mois est incluse. Cela signifie que lorsqu'un candidat est licencié après l'acceptation d'un nouvel emploi, s'il quitte son nouvel employeur ou s'il arrête son activité en tant qu'indépendant endéans les premiers 12 mois qui suivent son embauche, Right Management reprendra alors sa mission, pour une période équivalente à la durée restante du programme initial.

8

Suivre des formations durant l'accompagnement d'outplacement

Lorsqu'un participant décide de suivre une formation de longue durée ou une formation de recyclage, l'accompagnement d'outplacement est suspendu. Lorsqu'un participant ne trouve pas de travail après avoir suivi des formations, il lui est possible de reprendre l'outplacement s'il le souhaite. L'accompagnement peut être suspendu pendant maximum 15 mois, pour autant que le FOREM/Actiris et l'ONEM donnent leur accord. Le participant peut s'inscrire sans frais ni limites à l'offre de formation ouverte du FEMB/OBMB durant son outplacement, comme stipulé ci-dessus.

F.E.M.B. asbl - O.B.M.B. vzw

Chaussée de Louvain 467 Leuvensesteenweg
B-1030 Bruxelles – Brussel

☎ +32 (0)2 250 06 11 📠 +32 (0)2 250 06 12

✉ info@femb-obmb.be 🌐 www.femb.be – www.obmb.be